Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 060-256003922-20250204-DECSIRS2025002-AR

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN-PARNES
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 –
E.mail : secretariat@sirs-montagny-envexin.fr

Décision 2025-002

Le Président du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du 4 Juin 2020 portant délégations accordées au Président et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

Vu le budget adopté et notamment l'inscription dans ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des prestations de services

Décide :

- Article 1 : de signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO 1 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS pour le marché de prestation de services portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour un montant de 3 500 € H.T soit 4 200 € TTC.

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syndicat

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Fait à Montagny-en-Vexin, le 28 janvier 2025

Loïc TAILLEBREST, Président

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 060-256003922-20250204-DECSIRS2025002-AR

ADTO SAO
Au service Des Territoires de l'Oise

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

DEFINITION DE L'OPERATION

Marché de prestation de services portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

ACHETEUR

SIRS DE MONTAGNY EN VEXIN - PARNES

N° Opération : 64701

ADTO-SAO
1, Rue Pinçonlieu - 60000 Beauvais
RCS Beauvais 526 020 615
SPL au capital de 3 306 750 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 060-256003922-20250204-DECSIRS2025002-AR

ADTO SA
Au service Des Territoires de l'Oise

ENTRE

L'ADTO-SAO, société publique locale au capital de 3 306 750 €, dont le siège social est au 1, Rue de Pinçonlieu - 60000 BEAUVAIS, représentée par Florence SYOEN, Directeur Général,

D'une part

ET

Le SIRS DE MONTAGNY EN VEXIN - PARNES, représenté par Monsieur Loic TAILLEBREST, Président, agissant en vertu de la délibération en date du ..4 juin 2020

D'autre part

PREAMBULE

ADTO-SAO est une société publique locale régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales : elle ne peut intervenir que pour ses actionnaires.

En conséquence, la société ne fournit ses prestations à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales qu'à la condition qu'elle ou il en soit actionnaire et soit propriétaire d'au moins une action composant son capital social.

Le SIRS DE MONTAGNY EN VEXIN - PARNES, en sa qualité d'actionnaire de la société ADTO-SAO, a souhaité lui confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de la mise en place d'un marché de prestation de services portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire. Cette mission d'assistance constitue une mission complémentaire hors abonnement.

L'Acheteur exerce sur la SPL ADTO-SAO un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, notamment :

- au niveau structurel en prenant part au Conseil d'administration de la Société
- au niveau opérationnel en définissant :
    - l'objet du projet ou de l'étude
    - le programme ou le contenu de la mission

Le SIRS DE MONTAGNY EN VEXIN - PARNES, actionnaire, appelée dans la suite de cette convention « Acheteur », désigne M. TAILLEBREST Loic, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la Société.

La Société interviendra en qualité de représentant de l'Acheteur selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 060-256003922-20250204-DECSIRS2025002-AR

ADTO SAO
Au service Des Territoires de l'Oise

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

1.1 Objet de la convention

L'ADTO- SAO, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, assure le cadrage général de l'opération que l'Acheteur, actionnaire de l'ADTO-SAO, entend mener dans le cadre de la mise en place d'un marché de prestations de services portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

L'ADTO- SAO assure un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant l'Acheteur.

L'ADTO- SAO facilite la coordination de projet et permet à l'Acheteur de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet.

1.2 Dispositions générales

En aucun cas, l'Assistant du Maître d'Ouvrage ne remplace l'Acheteur, ni ne le représente juridiquement.
L'AMO ne prend aucune décision, ne signe aucun acte relevant de la compétence de l'Acheteur.
Le CCAG PI aura valeur contractuelle pour l'ensemble de la mission d'assistance.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

2.1 - Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, la Société s'oblige à :

- Mobiliser le personnel compétent et les moyens de réaliser la prestation,

- Respecter les délais acceptés de réalisation des prestations, tout retard imputable à l'Acheteur ne lui étant pas opposable,

- Fournir tous avis et conseils estimés utiles à l'Acheteur entrant dans ses domaines de compétences,

- Participer, à la demande de l'Acheteur, aux réunions portant sur la présentation du rapport d'analyse et /ou aux éventuelles négociations. Tout déplacement supplémentaire à la demande de l'Acheteur sera facturé au temps passé (trajet inclus).

Détail de la mission

- Demande d'informations sur le service actuel auprès des services de l'Acheteur, réception des documents, analyse et demandes de complétude si nécessaire.

- Transmission de modèles de délibérations

- Préparation du cahier des charges soumis à la validation de l'Acheteur

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 060-256003922-20250204-DECSIRS2025002-AR

- Rédaction du marché, du RC, du BPU / DQE / DPGF et de l'avis d'appel à la concurrence
- Etablissement du dossier de consultation, transmission à la collectivité pour validation, prise en compte des demandes éventuelles d'adaptation/modification
- Procédure de dématérialisation : mise en ligne de l'AAC, suivi des questions / réponses en cours de consultation, séquestres, demande de précisions et/ou négociation le cas échéant.
- Analyse des candidatures et des offres
- Rédaction du rapport d'analyse soumis à l'approbation de l'Acheteur
- Procédure de notification : vérification des pièces administratives attributaire, courrier aux non retenus, contrôle de légalité le cas échéant, notification, attribution, publication des données essentielles.
- Transmission de l'ensemble de la procédure à l'Acheteur

2.2 – Pour la réalisation des prestations fournies par la Société, l'Acheteur s'engage à :

➢ Fournir à la Société tous documents, informations, et décisions dans les délais requis par les prestations (délais moyens indiqués en annexe). La Société ne pourra être tenue responsable du non-respect du délai prévisionnel lorsque celui-ci sera imputable à l'absence ou au retard de transmission de document ou de validation de la part de l'Acheteur.

➢ Autoriser, si nécessaire, les représentants de la Société à pénétrer dans les locaux et installations dont elle est propriétaire dans des conditions normales de sécurité.

➢ Respecter la délimitation des prestations convenues dans la commande, sans pouvoir en exiger de supplémentaires.

➢ Payer le prix sous 30 jours de l'émission de la facture par l'ADTO-SAO.

ARTICLE 3 – DUREE

La mission de l'ADTO-SAO démarre à la notification de la présente convention pour une durée prévisionnelle de 8 mois.
Le délai prévisionnel est déterminé selon l'échéance du marché renseignée par la collectivité.

ARTICLE 4 – ASSURANCES - RESPONSABILITES

La société ADTO-SAO déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 060-256003922-20250204-DECSIRS2025002-AR

ADTO SAO
Au service Des Territoires de l'Oise

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA SOCIETE

➢ Par dérogation au règlement intérieur, la rémunération prévisionnelle de la Société ADTO-SAO est de **3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.**

Le règlement s'effectue de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention qui vaut démarrage de la mission
- 50 % à la fin de la mission lors de la notification du marché

➢ Dans l'hypothèse d'un refus par l'Acheteur de l'offre préconisée par la Société impliquant le lancement d'une nouvelle procédure, il sera appliqué un supplément de facturation de 1200€ HT.

➢ La mise à disposition du profil Acheteur (plateforme de dématérialisation) est facturée en sus à hauteur de 35€ HT par consultation.

La TVA au taux en vigueur sera applicable.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU MARCHE

L'Acheteur pourra résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non-respect sans justification par la Société des directives de l'Acheteur.

ARTICLE 7 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par l'Acheteur à la Société, en application de la présente, seront versées sur le compte suivant :

N° IBAN |F|R|7|6 |1|8|7|0| |6|0|0|0| |0|0|7|2| |1|8|8|4| |4|6|3|3| |9|7|4|
BIC |A|G|R|I|F|R|P|P|8|8|7

Ouvert au CA BRIE PICARDIE
16 place Jeanne Hachette
60000 BEAUVAIS

A Montagny en Vexin, le 28 JAN. 2025

Le Président
Loïc TAILLEBREST - Président

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire
Montagny en Vexin
PARNES
60240

A Beauvais, le 27/01/2025

Le Directeur Général
Florence SYOEN

ADTO - SAO
1 rue de Pinçonlieu
60000 BEAUVAIS
tel : 03 44 06 27 80

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 060-256003922-20250204-DECSIRS2025002-AR